



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/12

Objet : Rapport annuel d'activité 2022 du service intercommunal du droit des sols - urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2022 du service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR – Loi n°2014-366 du 25 mars 2014), qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation, dès lors qu'elles font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.V.E. du 18 mars 2014 approuvant le principe de création du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 16 mai 2014, approuvant l'adhésion de la Commune au service mutualisé de la C.C.V.E. pour l'instruction de l'intégralité de ses Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 1^{er} juillet 2014, approuvant la convention de mise à disposition d'un service mutualisé intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols auprès des communes membres de la C.C.V.E. ;

VU la convention susvisée signée entre la Commune de Fontenay-le-Vicomte et la C.C.V.E. ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVE du 5 décembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2022 du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols et Urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU le rapport annuel d'activité 2022 du service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la C.C.V.E. ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 9 de la convention susvisée, la C.C.V.E. établit un rapport annuel d'activité ayant pour objectif de montrer une analyse synthétique à la fois du fonctionnement du service, des travaux mis en place, de dresser un bilan servant à la répartition de facturation et mettre en avant une certaine dynamique du territoire notamment à travers le nombre d'actes produits ;

SACHANT que le conseil municipal se doit de présenter ce rapport d'activité ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 du service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la C.C.V.E.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Mick RIVES**

